

Année universitaire 2018-2019

MASTER II Politiques de coopération internationale

Domaine : Master d'Institut d'études politiques

Mention : Science politique

Spécialité à finalité professionnelle

Parcours : Politiques de coopération internationale

Cadre réglementaire : Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000771847&fastPos=65&fastReqId=1794378360&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

MASTER 2 = 60 crédits ECTS

Unités d'enseignements (Descriptif détaillé : EC et matières)	Crédits	Coefficients	1 ^{ère} session : nature et poids des épreuves (E, O ; CC, CT)	2 ^{ème} session : mode de prise en compte (1)
UE 1 enjeux de la coopération internationale	8	8	E et O	Si absence justifiée
- enjeux de la coopération en matière de défense - la coopération antiterroriste - acteurs et métiers			Evaluation commune	
UE 2 cycle des projets complexes	8	8	E et O	Si absence justifiée
Analyser les situations complexes	3	3	CC	
Les cadres logiques de la gestion de projet	2	2	CC	
Stratégie RH et interculturelité Gestion des Data	3	3	Evaluation commune	
UE 3 diplomatie d'influence	10	10	E et O	Si absence justifiée

Conférences de négo	3	3	CC	
La diplomatie d'influence	3	3	CC	
Plaidoyer, droits humains et influence lutte contre la corruption et lobbying éthique soutenir l'innovation	4	4	Evaluation commune	
UE 4 Politiques sectorielles	10	10	E ET O	Si absence justifiée
Coopération européenne et droit d'asile	2	2	CC	
Les programmes d'alimentation scolaire du PAM	2	2	CC	
crise écologique et désastre humanitaire	2	2	CC	
gouvernance démocratique	2	2	CC	
Politique de coopération culturelle	2	2	CC	
UE 5 gestion de crise	10	10	E et O	Si absence justifiée
Sortie de crise	3	3	CC	
Communication humanitaire	2	2	CC	
Stratégie opérationnelle Soigner en situation de conflit Protection internationale des populations	5	5	Evaluation commune	
Stage obligatoire	14	14	E et O	

Est-il prévu une 2nde session ? : OUI

*Est-elle accessible à tous les étudiants non admis? : **NON** *Dans l'hypothèse d'une absence justifiée à l'évaluation l'étudiant concerné est autorisé à repasser le ou les épreuves en seconde session*

*L'étudiant non admis est-il libre **de ne pas repasser tout ou partie** des UE et des EC non validés ? : **NON** *L'étudiant non admis ne peut repasser que les éléments constitutifs d'une ou des unités fondamentales où il a justifié de son ou ses absences à une ou plusieurs évaluations*

*Lorsque l'étudiant se présente en 2nde session :

-La meilleure des deux notes entre la 1^{ère} session et la 2nde session est retenue : **NON**

-La note de la 2nde session annule et remplace la note de la 1^{ère} session : **OUI**

Traitement de l'absence à une épreuve d'examen (*supprimer les mentions inutiles*) :

*Absence injustifiée en 1^{ère} session : **Note = 0**

*Absence justifié en 1^{ère} session : **Note = 0**

*Absence injustifiée en 2nde session : **Note = 0**

*Absence justifié en 2nde session : **Note = 0**

Règles particulières (*supprimer les mentions inutiles*) :

*Existe-t-il des notes-seuils pour la validation des UE ou des EC? **OUI** *Si l'étudiant obtient plus de deux zéros sur l'ensemble des matières évaluées, il ne peut pas obtenir son année.*

*Master : -La mention attribuée résulte de la moyenne du master 2 : **OUI**

*Y-a-t-il prise en compte des notes des semestres accomplis :

-A l'étranger, dans le cadre des échanges internationaux ? : **NON**

-Dans un autre établissement français d'enseignement supérieur ? : **NON**

Seuils des mentions attribuées (*à modifier si différents des seuils indiqués ci-dessous*) :

*Mention « passable » : 10/20 =< note < 12/20

*Mention « assez

bien » : 12/20 =< note < 14/20

*Mention « bien » : 14/20 =< note < 16/20

*Mention « très bien » :

note >= 16/20